

CONSEIL NATIONAL  
DU TRAVAIL

CONSEIL CENTRAL DE  
L'ECONOMIE

AVIS N° 2.223

CCE 2021-2001  
CO 1000

Séance commune des Conseils du 29 juin 2021

---

Assurer la réussite des abonnements flexibles de la SNCB destinés aux déplacements domicile-travail

x            x            x

3.037/1  
3.195

## Saisine

Voulant répondre aux modifications de la demande de mobilité liées à l'expansion du télétravail et à d'autres évolutions sur le marché du travail (par exemple, la progression du travail à temps partiel et du travail en plusieurs endroits), la SNCB élargira sa gamme de produits durant la première moitié de 2022 en y ajoutant les « flex abonnements ». Il s'agit d'abonnements flexibles destinés aux déplacements domicile-travail, donnant la possibilité d'acheter un nombre défini de jours de voyage par mois ou par an en fonction des besoins de mobilité des travailleurs qui se rendent deux à trois jours par semaine sur leur lieu de travail.

Le 16 mars 2021, les représentants de la SNCB ont fourni des explications en la matière aux sous-commissions mixtes « Cartes train » et « Remboursement des déplacements domicile-travail » chargées de ce dossier au sein des Conseils. Le présent avis d'initiative a été rédigé sur la base de ces explications et des discussions sur ce thème menées les 16 mars et 1<sup>er</sup> juin 2021 ; il a été approuvé par l'assemblée plénière commune des Conseils le 29 juin 2021.

Dans cet avis, les Conseils énumèrent un certain nombre de conditions qui, selon eux, doivent être remplies pour assurer le succès des abonnements flexibles de la SNCB et permettre à ceux-ci de redynamiser les déplacements domicile-travail en train, en recul depuis le début de la crise du coronavirus.

Ils appellent ainsi la SNCB et les autres négociateurs du futur contrat de service public de la SNCB à mettre tout en œuvre afin que ces conditions soient effectivement remplies. Ils s'engagent en outre à contribuer à la réussite de ces formules par le biais de la concertation sociale interprofessionnelle.

## Avis

### 1. Répondre aux développements sur le terrain

#### 1.1 *Tenir compte de la réalité du monde du travail*

Les Conseils constatent avec satisfaction que la SNCB donne suite au souhait qu'ils avaient exprimé de voir celle-ci répondre aux évolutions sur le marché du travail (telles que par exemple l'augmentation du télétravail) via le lancement durant la première moitié de 2022 d'abonnements flexibles pour les déplacements domicile-travail.

#### 1.2 *Miser sur les abonnements flexibles afin de relancer l'usage du train*

Les Conseils considèrent que les abonnements flexibles pour les déplacements domicile-travail sont des instruments importants à mettre en œuvre pour amplifier de nouveau l'utilisation du train dans le cadre des déplacements domicile-travail. La crise du coronavirus a provoqué une diminution des déplacements en train alors que ce mode de transport devrait précisément progresser dans le cadre de la réalisation du transfert modal vers lequel tendent les différents niveaux de pouvoir de notre pays et pour faire du rail la colonne vertébrale des déplacements durables en Belgique.

Les Conseils énumèrent ci-dessous un certain nombre de conditions qui, selon eux, doivent être remplies pour assurer le succès des abonnements flexibles de la SNCB et permettre à ceux-ci de redynamiser les déplacements domicile-travail en train.

## **2. Conditions de réussite des abonnements flexibles**

### **2.1 Conditions requérant des efforts de la part des négociateurs du futur contrat de service public de la SNCB**

#### **2.1.1 Inscrire les abonnements flexibles dans le contrat de service public de la SNCB**

Les Conseils appellent les négociateurs du futur contrat de service public de la SNCB à inscrire les abonnements flexibles dans le contrat de service public de la SNCB et à assurer que ceux-ci puissent bénéficier de tarifs conventionnés comme c'est le cas pour les Abonnements Standard.

#### **2.1.2 Appliquer le système du tiers payant aux abonnements flexibles**

Les Conseils estiment que les employeurs qui le souhaitent doivent pouvoir conclure avec la SNCB une convention tiers payant (système 80/20) afin d'offrir à leurs travailleurs des déplacements domicile-travail gratuits par le biais d'abonnements flexibles de la SNCB.

Par conséquent, ils demandent aux négociateurs du futur contrat de service public de la SNCB d'élargir le système volontaire 80/20 aux abonnements flexibles de la SNCB et de prévoir une enveloppe publique ouverte pour le financement de l'intervention publique dans ces abonnements.

### **2.2 Conditions qui requièrent des efforts de la part de la SNCB**

#### **2.2.1 Fixer le prix des abonnements flexibles avec la prudence nécessaire après analyse de la disposition à payer et de la sensibilité aux prix**

Concernant le niveau de prix des abonnements flexibles, il est important selon les Conseils de trouver un équilibre entre, d'une part, des prix suffisamment attractifs pour inciter un maximum d'employeurs et de travailleurs à les utiliser dans le cadre des déplacements domicile-travail et, d'autre part, des prix qui garantissent un cadre financier sain pour la SNCB et qui tiennent compte du coût associé à la flexibilité<sup>1</sup> qu'offrent les abonnements flexibles. Pour pouvoir offrir cette flexibilité, la SNCB doit en effet mettre à la disposition des voyageurs l'ensemble de son offre de trains, car elle ne sait pas quels jours et à quelles heures les détenteurs d'un abonnement flexible prendront le train.

Les Conseils constatent que la SNCB a l'intention d'offrir l'abonnement flexible le meilleur marché (c'est-à-dire l'abonnement qui donne droit à 120 jours de voyage par an) à un prix équivalent à 82 % du prix d'un Standard Abonnement de 12 mois et d'appliquer aux autres abonnements flexibles le principe selon lequel le prix est moindre lorsque l'engagement vis-à-vis de la SNCB est plus grand : ainsi, par exemple, un abonnement flexible annuel sera, par jour, meilleur marché qu'un abonnement flexible mensuel.

---

<sup>1</sup> La flexibilité qu'offrent les abonnements flexibles consiste à pouvoir choisir librement les jours et les heures où vous prenez le train.

Étant donné le rôle déterminant du prix pour l'attractivité et l'usage des abonnements flexibles, les Conseils demandent à la SNCB d'analyser la disposition à payer pour les abonnements flexibles et la sensibilité à leurs prix, notamment pendant la phase pilote. Ils demandent en outre que les résultats de ces analyses soient pris en considération dans l'établissement du niveau des prix des abonnements flexibles (voir également le point 2.1.1). Selon les Conseils, ce dernier doit être suffisamment attractif, non seulement pour conserver les voyageurs existants, mais aussi pour attirer d'autres voyageurs (voir aussi point 2.1.1.).

### **2.2.2 Veiller à ce que les abonnements flexibles permettent la multimodalité**

Selon les Conseils, il est important que la SNCB poursuive ses efforts, voire qu'elle les étende ou les intensifie si nécessaire, pour rendre la combinaison du train avec d'autres modes de transport aussi attrayante que possible. À cet égard, ils estiment que les abonnements flexibles de la SNCB ne peuvent se limiter à être une option intéressante pour les seuls travailleurs auxquels le train offre une solution porte-à-porte de mobilité entre le domicile et le lieu de travail mais doivent aussi offrir des possibilités aux travailleurs devant combiner le train et d'autres moyens de transport à cet effet. Par conséquent, ils demandent qu'il soit fait en sorte que les abonnements flexibles puissent être complétés par un volet multimodal, comprenant notamment un supplément de stationnement, des suppléments pour des déplacements en transport public régional, des suppléments vélos,... Les abonnements flexibles devraient selon les Conseils également pouvoir être intégrés dans les offres multimodales des acteurs privés. Enfin, il faudra à leurs yeux s'assurer que ceux-ci puissent être facilement intégrés dans le cadre d'un budget mobilité.

Les Conseils estiment qu'il est regrettable que le volet multimodal de ces abonnements ne sera pas testé durant la phase d'essai qui précède leur lancement. D'une part, ils comprennent que la SNCB veuille lancer ses abonnements flexibles dès le premier semestre de 2022 (parce que la demande est grande) et n'ait dès lors pas l'intention de postposer la phase d'essai (ce qui serait nécessaire pour y intégrer le volet multimodal). D'autre part, ils soulignent que ne pas tester le volet multimodal avant le lancement signifie qu'il ne sera pas possible de remédier aux éventuels « défauts de jeunesse » qui pourraient apparaître à ce sujet.

### **2.2.3 Choisir avec une certaine prudence le niveau du prix du supplément de stationnement**

Les Conseils constatent que la SNCB réfléchit au niveau des prix du supplément de stationnement dans le cadre des abonnements flexibles, prix qui dépendra notamment du droit que ce supplément devra conférer ou non à un emplacement de parking garanti. Les Conseils rappellent l'importance de pouvoir combiner ces abonnements avec une place de parking, par exemple par le biais de l'activation d'un supplément parking séparé. En effet, si les travailleurs n'ont pas de place de parking assurée (par ex. via un système de réservation), ils risquent de faire l'entièreté de leurs trajets en voiture. Ils demandent à la SNCB de tenir compte dans son raisonnement du fait que les travailleurs qui peuvent combiner le train et la voiture pour effectuer leurs trajets domicile- travail opteront pour la voiture (en délaissant le train) si le prix du supplément de stationnement est trop élevé. Ils demandent dès lors que le niveau du supplément de stationnement lié aux abonnements flexibles soit fixé avec toute la circonspection nécessaire.

### **2.2.4 S'entendre sur les suppléments liés aux trajets en transports publics régionaux**

Les Conseils encouragent les opérateurs de transports publics (SNCB, De Lijn, TEC, STIB) et leurs autorités de tutelle à s'entendre sur les suppléments des sociétés de transport public régionales dans le cadre des abonnements flexibles de la SNCB, et ce afin que ces abonnements deviennent une option intéressante pour les travailleurs qui combinent, lors de leurs déplacements domicile-travail, le train et un autre moyen de transport public.

### **2.2.5 Garantir l'accès aux abonnements flexibles pour tous les travailleurs**

Les Conseils constatent que la SNCB a l'intention de n'offrir les abonnements flexibles que sous une forme numérique par le biais de l'application SNCB. D'une part, les Conseils soulignent les avantages de ce plan pour la SNCB et pour les voyageurs disposant d'un smartphone. Ces travailleurs ne doivent pas compléter sur papier leurs données de voyage, la charge administrative des employeurs peut être diminuée et la SNCB est plus au fait du comportement de ses voyageurs de sorte qu'elle peut mieux y faire correspondre ses titres de transport, son offre de transport et ses horaires.

D'autre part, les Conseils épinglent le fait qu'aujourd'hui encore, certains travailleurs ne disposent pas d'un smartphone et ne pourront donc pas faire usage des abonnements flexibles. Pour assurer l'accès de tous les travailleurs aux abonnements flexibles, les Conseils demandent que la SNCB continue à offrir l'abonnement à mi-temps sur papier - qui peut être considéré comme une version sur papier de l'abonnement flexible qui donne droit à six jours de voyage par mois - et qu'elle examine la possibilité d'offrir également une version sur papier des trois autres abonnements flexibles.<sup>2</sup>

### **2.2.6 Assouplir les conditions de résiliation des Standard Abonnements à temps plein**

Les Conseils demandent à la SNCB d'examiner la possibilité d'assouplir les conditions de résiliation des Standard Abonnements à temps plein afin d'éviter que les travailleurs ne soient pénalisés financièrement lorsqu'ils passent à un abonnement flexible durant la période de validité de leur abonnement à temps plein. Ils sont d'avis que la SNCB devrait également assurer suffisamment de publicité quant à cette offre à venir afin que les employeurs et les travailleurs puissent s'y préparer.

### **2.2.7 Chercher conjointement avec les Conseils les solutions aux problèmes apparaissant durant la phase d'essai**

Les Conseils qualifient de positif le fait que les abonnements flexibles feront l'objet d'une phase d'essai avant leur mise sur le marché. En tant que représentants des utilisateurs et de ceux qui prendront en charge les frais des futurs abonnements flexibles, les Conseils demandent à recevoir le feedback relatif aux abonnements flexibles que les employeurs et travailleurs communiqueront à la SNCB durant la phase d'essai (au cours du second semestre de 2021).

Sur la base de ce feedback, les Conseils pourront en effet aller, conjointement avec la SNCB, à la recherche de solutions aux points faibles des abonnements flexibles et veiller ainsi à ce que ces abonnements répondent au maximum aux besoins des employeurs et des travailleurs dès leur mise officielle sur le marché.

Par exemple, selon les Conseils, il est important que l'employeur puisse facilement vérifier si les abonnements flexibles sont utilisés dans le cadre des déplacements domicile-travail, lorsqu'ils y sont exclusivement destinés. Les Conseils demandent à la SNCB de prévoir les modalités (techniques) permettant aux employeurs de le faire.

---

<sup>2</sup> Sont visés : les abonnements flexibles donnant droit à 10 jours de voyage par mois et ceux permettant d'effectuer des déplacements pendant 80 ou 120 jours par an.

### **2.2.8 Évaluer l'offre d'abonnements flexibles régulièrement et l'adapter si nécessaire**

Selon les Conseils, il est important que l'offre d'abonnements flexibles :

- soit en phase avec les réalités du monde du travail, qui évoluent constamment, ainsi qu'avec les systèmes de télétravail qui sont en pleine évolution ;
- soit administrativement facile à gérer pour toutes les parties concernées (les employeurs, les travailleurs et la SNCB) ;
- réponde aux besoins changeants d'un maximum d'employeurs et de travailleurs. Par exemple, il n'est pas exclu qu'à un moment donné, il y ait un besoin d'abonnements flexibles pour des travailleurs<sup>3</sup> dont la présence sur le lieu de travail n'est requise qu'un jour par semaine.

Les Conseils demandent que la SNCB évalue à intervalles réguliers son offre d'abonnements flexibles. Cela permettra de l'adapter si nécessaire afin de rester en phase avec les réalités du monde du travail et de répondre au mieux aux besoins des employeurs et des travailleurs.

### **2.3 Conditions qui requièrent des efforts de la part des interlocuteurs sociaux interprofessionnels**

Il est également important, pour assurer le succès des abonnements flexibles de la SNCB, de convenir dans le cadre de la concertation sociale interprofessionnelle des règles de remboursement de ces abonnements.

---

<sup>3</sup> Pour ces travailleurs, les titres de transport Multi (Local Multi pour les courtes distances et Standard Multi pour les distances plus longues) constituent la meilleure option selon la SNCB. Il convient toutefois de noter que ces titres de transport sont fastidieux sur le plan administratif tant pour l'employeur que pour le travailleur.